

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOUL Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

**Dispositif communautaire d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique
ou de vélos pliants - Mise en œuvre de la délibération critère -
□ Attribution et versement de subvention - Autorisation**

Monsieur ROSSIGNOL PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°2012/0674 adoptée lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2012, la Communauté urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants à destination des particuliers résidant sur le territoire de la Cub, ou, salariés d'établissements situés sur le territoire de la Cub ayant mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Afin de favoriser les ménages disposant de revenus limités, il a été décidé de tenir compte du revenu fiscal de référence du foyer, mensualisé et divisé par le nombre de parts du ménage (quotient familial). La subvention est ainsi calculée sur la base d'un prix moyen de 1 200 € pour un VAE et 800 € pour un vélo pliant :

- un quotient familial inférieur à 1 200 € permet l'attribution d'une aide de 25% du prix d'achat plafonnée à 300 € pour un VAE et à 200 € pour un vélo pliant,
- un quotient familial compris entre 1 200 € et 2 200 € permet l'attribution d'une aide de 12,5% du prix d'achat plafonnée 150 € pour un VAE et de 100 € pour un vélo pliant,
- un quotient familial supérieur à 2 200 € ne donne droit à aucune aide.

Les ménages bénéficiant de la subvention s'engagent :

- à ne solliciter qu'une seule aide par foyer fiscal par année civile,
- à signer une attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les trois ans,
- à fournir une facture d'achat,
- à produire le certificat d'homologation répondant aux exigences de la norme NF EN15194 pour les VAE et la norme NF EN14764 pour les vélos pliants et VAE,
- à répondre à un questionnaire de mobilité avant et après l'achat du vélo.

Cette mesure est applicable, sous conditions de revenus des ménages, pour les vélos achetés à compter du 1^{er} octobre 2012.

Depuis le lancement de l'opération, six délibérations adoptées lors de précédents Conseils communautaires ont permis l'attribution de subventions pour 127 dossiers de demande correspondant à un montant de 23 306,27 euros pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 13 juin 2013.

Pour la période du 14 juin 2013 au 15 juillet 2013, 24 nouveaux dossiers complets ont fait l'objet d'une instruction favorable. Sept dossiers concernent le vélo pliant dont deux pliants et électriques. Un dossier concerne un salarié en Plan de Déplacement d'Entreprise. Près de 45 % des demandes bénéficient du montant maximum autorisé. Environ 60% des demandes concernent des ménages résidant en périphérie de Bordeaux. Enfin, 15 demandes sur 24 sont effectuées par des femmes.

En application de la délibération n°2012/0674 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 14 juin 2013 et le 15 juillet 2013. Le montant cumulé des aides à octroyer est de 3 968,18 €.

En application de l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la version non-anonymisée du tableau annexé est à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction de la Coordination, de la Gestion et du Contrôle – immeuble Laure Gatet – rue Jean Fleuret – 4^{ème} étage – 33000 Bordeaux.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2000/0389 du Conseil de Communauté du 26 mai 2000 approuvant le PDU ;

VU la délibération n°2004/0363 du Conseil de Communauté du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du PDU avec la loi SRU ;

VU la délibération n°2011/0084 du Conseil de Communauté en date du 11 février 2011 approuvant le plan climat ;

VU la signature par la Communauté urbaine de Bordeaux de la charte de Bruxelles le 15 mai 2009 ;

VU la délibération n°2011/0711 du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2011 approuvant l'agenda 21 ;

VU la délibération n°2012/0760 du Conseil de Communauté en date du 26 octobre 2012 approuvant la politique vélo ;

VU la délibération n°2012/0674 du Conseil de Communauté en date du 28 septembre 2012 adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire ;

VU la délibération n°2012/0888 du Conseil de Communauté en date du 21 décembre 2012 adoptant le budget primitif et décidant le financement du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique ou de vélos pliants dans la limite d'une enveloppe d'un montant de 90 000 € au titre de l'année 2013 ;

VU le montant cumulé des subventions accordées depuis le début de l'exercice 2013, s'élevant à 18 072,75 € ;

VU les demandes complètes déposées par les bénéficiaires, réceptionnées entre le 14 juin 2013 et le 15 juillet 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique et vélos pliants participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un premier acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions de la délibération n°2012/0674 fixant les critères d'attribution ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) et de vélos pliants ;

Article 2 : La subvention sera versée en une seule fois à chaque bénéficiaire ; les versements seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Article 3 : Chaque bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle que le Président, ou son représentant, souhaiterait exercer dans le cadre de l'exécution de la présente délibération ; en particulier, le bénéficiaire peut être invité à présenter toute pièce justificative relative à la réalisation de l'opération, ou à ses ressources, demandée par la Communauté urbaine de Bordeaux ; toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée ;

Article 4 : D'affecter un montant global de 3 968,18 € inscrit sur le budget principal de l'exercice en cours – section de fonctionnement – Chapitre 67 – Compte 6745 – Fonction 8222 – CRB KC00 ;

Article 5 : D'autoriser le président à signer les actes juridiques, administratifs, et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 15 OCTOBRE 2013

M. CLÉMENT ROSSIGNOL